

Aviva Senséo Prévoyance Agricole



VOUS ÊTES EXPLOITANT AGRICOLE NON SALARIÉ OU CONJOINT COLLABORATEUR ⁽¹⁾.

Vous n'êtes pas sans savoir que personne n'est à l'abri d'événements imprévisibles et graves (Incapacité Temporaire Totale de travail, invalidité ou décès par suite de maladie ou d'accident). Il est donc essentiel d'anticiper les conséquences financières qui peuvent en découler (dépenses imprévues, perte de revenus, main d'oeuvre de remplacement...).

C'est pourquoi Aviva a créé le contrat Aviva Senséo Prévoyance Agricole.

Avec Aviva Senséo Prévoyance Agricole, vous disposez d'un large choix de garanties proposées en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité Temporaire Totale de travail ou d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle.

VOS GARANTIES DE BASE

■ EN CAS DE DÉCÈS :

En cas de décès, vous souhaitez protéger votre famille et lui permettre de faire face aux dépenses du foyer (éducation, loyers...). Avec Aviva Senséo Prévoyance Agricole, vous choisissez au moins une garantie parmi les 3 garanties de base proposées en cas de décès (ces garanties peuvent se cumuler entre elles ou être souscrites seules).

- La garantie «**Capital Décès**» prévoit⁽²⁾ le versement du capital garanti, en cas de décès de l'assuré, au bénéficiaire désigné.
- La garantie «**Rente de Conjoint**» permet à votre conjoint survivant de percevoir⁽²⁾ des revenus trimestriels, tout au long de sa vie.
- La garantie «**Rente Education**» prévoit le versement d'une rente⁽²⁾ à vos enfants bénéficiaires jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou leur 28^{ème} anniversaire s'ils poursuivent des études.

Vous avez le choix entre deux options :

- la rente linéaire : le montant de la rente versée est constant,
- la rente croissante : le montant de la rente initiale augmente de moitié à partir du 12^{ème} anniversaire de l'enfant. A partir du 18^{ème} anniversaire, la rente initiale est doublée.

■ EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE :

Vous n'avez pas d'héritier ou vous êtes déjà couvert en cas de décès, alors optez pour la garantie de base «**Capital Invalidité Totale**».

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Les capitaux versés en cas de décès sont exonérés de droits de succession, dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

LES +

- des formalités médicales simplifiées : jusqu'à 55 ans, un simple questionnaire de santé vous suffit pour souscrire un capital décès pouvant atteindre 300 000€ ⁽³⁾.
- si votre situation personnelle ou professionnelle évolue, vous avez la possibilité à tout moment de demander à adapter les garanties de votre contrat.

Vous pouvez notamment augmenter jusqu'à 30% le montant du capital décès (dans la limite totale de 150 000€ pour toute la durée de l'adhésion), sans formalité médicale dans les 3 mois qui suivent l'un des événements suivants : votre mariage, la naissance de l'un de vos enfants, le décès du conjoint, le début des études supérieures de vos enfants et l'achat de votre résidence principale.

VOS GARANTIES OPTIONNELLES POUR COMPLÉTER VOTRE PROTECTION

■ EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL OU D'INVALIDITÉ PERMANENTE :

Pour maintenir votre niveau de revenus

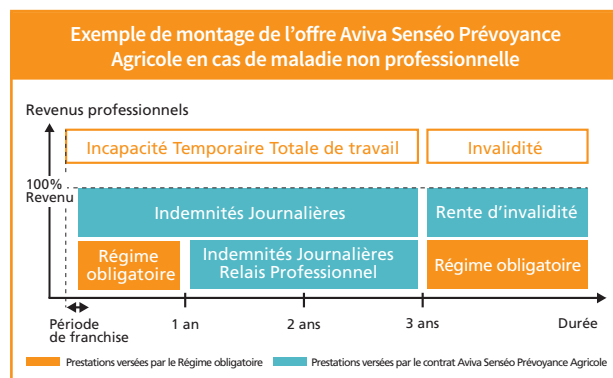
Si vous êtes dans l'impossibilité de travailler suite à une maladie ou un accident, le montant de vos revenus peut diminuer brutalement.

Afin de compenser cette perte et maintenir votre indépendance financière, Aviva Senséo Prévoyance Agricole prévoit le versement d'indemnités journalières et/ou d'une rente d'invalidité.

(1) Le contrat Aviva Senséo Prévoyance Agricole est réservé aux personnes non salariées, à leur conjoint collaborateur et au chef d'exploitation agricole associé de GAEC, affiliés à la MSA exerçant leur activité professionnelle en exploitation individuelle, en société ou en groupement de producteurs.

(2) Dans les limites et conditions prévues dans la Notice valant Note d'Information du contrat Aviva Senséo Prévoyance Agricole.

(3) Pour toute personne ne présentant aucun problème de santé et ne pratiquant aucune activité à risque.



■ LA GARANTIE «INDEMNITÉS JOURNALIÈRES» POUR LE MAINTIEN DE VOS REVENUS

En cas d'Incapacité Temporaire Totale garantie, Aviva Senséo Prévoyance Agricole prévoit le versement d'indemnités journalières à l'expiration du délai de franchise choisi et, au plus tard jusqu'au 1095^{ème} jour d'Incapacité Temporaire Totale de travail.

LES +

- Vous avez le choix entre 2 types de prestations :
 - Indemnité journalière forfaitaire sans déduction du forfait journalier versé par le régime obligatoire : le montant versé est égal au montant assuré,
 - Indemnité journalière forfaitaire avec déduction du forfait journalier versé par le régime obligatoire : les prestations versées par le régime obligatoire seront déduites du montant assuré.
- En cas de mi-temps thérapeutique : une indemnité égale à 50% du montant de l'indemnité journalière garantie est versée pour un même accident ou une même maladie au maximum pendant 12 mois. **NEW**

■ LA GARANTIE «RENTE D'INVALIDITÉ»

En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale garanties, un capital ou une rente vous sont versés selon la garantie choisie.

L'évaluation de votre invalidité est basée sur deux critères :

- l'incapacité fonctionnelle,
- l'incapacité professionnelle, laquelle est basée uniquement sur votre incapacité à exercer votre profession, sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel.

LE +

En cas de souscription de la garantie «Rente d'Invalidité Etendue», vous avez la possibilité de percevoir une rente d'invalidité dès 10% d'invalidité consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Spécial Exploitants Agricoles :

En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, en plus du versement d'Indemnités Journalières, Aviva Senséo Prévoyance Agricole vous propose la garantie «**Indemnités Journalières Relais Professionnel**»⁽⁴⁾ :

En cas de maladie de la vie privée, le régime AMEXA verse des indemnités journalières pendant 360 jours maximum (étalés sur une période de 3 ans).

Aviva Senséo Prévoyance Agricole intervient à compter du 1^{er} jour d'Incapacité Totale de Travail suivant le 360^{ème} jour indemnisé au titre de l'AMEXA (en un ou plusieurs arrêts de travail durant la période de référence de 3 ans) ; cette garantie cesse au plus tard au dernier jour de la période de référence de 3 ans si l'Incapacité Temporaire Totale perdure.

Pour assurer le paiement de vos frais professionnels

■ LA GARANTIE «INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS»⁽⁵⁾

- En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, vous percevez une indemnité journalière visant à couvrir tout ou partie de vos frais professionnels permanents : salaires et charges sociales, loyers et charges relatifs aux locaux professionnels...
- Couverture en cas d'incapacité partielle de travail : dans les mêmes conditions que les indemnités journalières.

Pour faire face aux dépenses imprévues supplémentaires

■ LA GARANTIE «CAPITAL CONFORT INVALIDITÉ»

En cas d'Invalidité Permanente, vous pouvez percevoir un capital que vous utilisez librement afin de faire face aux dépenses liées à l'aménagement et l'équipement de votre logement ou encore de votre voiture.

■ LA GARANTIE «ALLOCATION HOSPITALISATION»

Lorsque vous êtes hospitalisé plus de 3 jours, une allocation journalière vous est versée dès le 1^{er} jour si l'hospitalisation fait suite à un accident ou à compter du 4^{ème} jour si elle fait suite à une maladie. Cette allocation vous est versée pour une même maladie ou un même accident pendant 365 jours d'hospitalisation maximum, y compris les rechutes et complications.

Pour encore plus de confort...

■ LA GARANTIE «ALLOCATION ENFANT HOSPITALISÉ»

Percevez une allocation de 50 € par jour en cas d'hospitalisation de votre enfant fiscalement à charge.

■ LA GARANTIE «EXONÉRATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS»

Elle permet la prise en charge totale ou partielle de vos cotisations par l'assureur lorsque, suite à une maladie ou un accident, vous êtes en Incapacité Temporaire Totale de travail ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle garanties. Cette garantie est réservée aux adhérents personnes physiques.

■ UN SERVICE D'ASSISTANCE INCLUS

- Des services pour vous aider en cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation imprévue : garde d'enfants à domicile, aide à domicile...
- Un soutien psychologique en cas d'événements graves.

(4) Ne peut être souscrite qu'en complément de la garantie «Indemnités Journalières».

(5) Garantie réservée aux personnes exerçant une profession agricole non salariée.

En résumé, les 4 bonnes raisons de choisir Aviva Senséo Prévoyance Agricole !

1. Un contrat avec des garanties personnalisées qui s'adapte à votre situation et à vos besoins.
2. L'évaluation de votre invalidité basée sur un barème fonctionnel et professionnel.
3. Possibilité de bénéficier d'une couverture étendue dès 10% d'invalidité permanente partielle consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle.
4. Le professionnalisme de votre Conseiller en Assurances.

N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.

Informations fournies sous réserve de l'évolution des dispositions contractuelles, fiscales et légales.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 01/04/2019.

Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) - www.orias.fr

Aviva Vie : Société anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre

Aviva Assurances : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

ADER : (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite) - Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris